



## CONDITIONS DU JEU DE LOTERIE PICK-2

Les présentes Conditions de jeu s'appliquent au jeu de loterie PICK-2, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou révisées.

### 1.0 Règles

- 1.1 PICK-2 est régi par les Règles relatives aux jeux de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (la « Société ») qui sont disponibles sur demande et comprennent des limitations de responsabilité.
- 1.2 Les mots utilisés dans les présentes Conditions du jeu de loterie PICK-2 et dans les Règles relatives aux jeux de loterie ont la définition que leur attribuent lesdites règles.

### 2.0 Participation au jeu

- 2.1 Un joueur peut effectuer une ou plusieurs sélections. Pour chaque sélection, le joueur doit choisir un numéro à deux (2) chiffres entre 00 et 99 inclusivement.
- 2.2 Les options Mise-éclair, Multi-mise, Rachat et Sans fiche sont également offertes.

### 3.0 Tirage

Sauf avis contraire de la Société, la Société tire deux fois par jour un numéro à deux (2) chiffres au hasard (le « numéro gagnant ») compris entre 00 et 99 inclusivement, selon un ordre spécifique, tous les jours, du lundi au dimanche inclusivement. Les numéros tirés en après-midi (à approximativement 14 h, heure de l'Est) seront les « numéros gagnants » pour le tirage de l'APRÈS-MIDI. Les numéros tirés en soirée (à approximativement 22 h 30, heure de l'Est) seront les « numéros gagnants » pour le tirage du SOIR.

### 4.0 Structure des lots

Les lots pour ce jeu de loterie sont déterminés en fonction de la sélection faite par le joueur et le numéro gagnant. Les lots sont fondés sur la structure des lots fixe suivante :

<b>Le numéro du joueur correspond au numéro gagnant (dans l'ordre exact où il a été tiré)</b>	<b>Montants de lots</b>	<b>Probabilités de gagner approximatives</b>
Les deux chiffres	99 \$	1 sur 100
Le premier chiffre	2 \$	1 sur 11,11

- 4.1 Le numéro correspondant au numéro gagnant donne au gagnant le droit à un (1) seul des Montants de lots, selon ce qui est indiqué à l'article 4.0.

### 5.0 Limite de responsabilité

La Société limite le nombre total de numéros à deux (2) chiffres tirés à environ 17 000 sélections.

### 6.0 Divers

- 5.1 La Société peut modifier les présentes Conditions de jeu en tout temps et de quelque manière que ce soit.
- 5.2 Les intertitres des présentes Conditions de jeu servent uniquement à en faciliter la consultation et n'ont aucun effet sur leur interprétation.
- 5.3 Sauf indication contraire de la Société, les présentes Conditions du jeu de loterie PICK-2 entrent en vigueur le 13 juillet 2015.

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO  
13 juillet 2015

This document is also available in English by calling 1 800 387-0098.